

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°012_2024

SÉANCE DU 15 MARS 2024

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 8
Nombre de procuration : 2
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le onze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire Marie-Pierre DRAIN.

Présents : Mme DRAIN Marie-Pierre, Mme SIMOES Sandrina, M. ZANARDI Guy, M. CLAUDE Jean-François, M. GIRAUD Guillaume, M. HOFMANN Bernd, Mme MICOUD Marion, M. SIONNEAU Philippe

Procurations : M. CAUCHARD Jacques donne procuration à M. GIRAUD Guillaume
Mme Elise CHAFKI donne procuration à Mme SIMOES Sandrina

Absents excusés : M. CAUCHARD Jacques, Mme Elise CHAFKI

Absents : Myriam PASCALE,

Secrétaire de séance M. CLAUDE Jean-François

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 pour le budget de l'Eau et de l'Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif de l'année 2023, ainsi que ses documents annexes présentés par Madame Marie-Pierre DRAIN, Maire,

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Le Trésorier des finances publiques,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023, présenté par Madame Marie-Pierre DRAIN, Maire, et dont les résultats sont les suivants :

- La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 64 791.33 €, en Recettes à 68 000.15 € et un excédent reporté de 57 664.85 €.

La Section d'Investissement s'élève en Dépenses 43 972.82 € et en Recettes à 48 060.69 € et un déficit reporté de 891.42 €.

- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023 dégage un excédent de Fonctionnement de 60 873.67 €.

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 7000 €

- Reste à réaliser en recette d'investissement : 5495 €

- Considérant les restes à réaliser, le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023 dégage un excédent d'investissement de 1691.45 €

CONSIDERANT que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame SIMOES Sandrina est élue Présidente de Séance.

CONSIDERANT que Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023,

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget de l'Eau et de l'Assainissement au titre de l'exercice 2023.

**Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**POUR COPIE CONFORME
La Maire, Marie-Pierre DRAIN**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE.
Transmise à la Préfecture le 21/03/2024
Publiée le 21/03/2024
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME.
La Maire, Marie-Pierre DRAIN